

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-087

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2024-02-22-00007 - Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0043 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0096 d'ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (2 pages)

Page 3

89-2024-02-22-00008 - Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0044 portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0097 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2024-02-22-00007

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0043 portant
modification de l'arrêté n°
DDETSPP/DIR/2023-0096 d'ouverture d'un
compte de consignation auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0043
portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0096 d'ouverture d'un compte de consignation
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi validé par la DDETSPP de l'Yonne, le 27 avril 2022 ;

VU la décision du préfet de l'Yonne du 24 mai 2022 informant l'entreprise Benteler Automotive de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise Benteler Automotive le 15 mars 2023 ;

VU la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 28 novembre 2018 ;

VU la décision modifiant la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 15 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0095 du 14 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0096 du 15 mars 2023 portant ouverture d'un compte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0097 du 15 mars 2023 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive ;

CONSIDÉRANT la demande du cabinet LHH adressée par mail le jeudi 1er février 2024 à M. Mourad YOUNI, Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles, sollicitant un transfert de fonds direct, c'est-à-dire de la Caisse des dépôts et Consignations à l'entreprise bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la procédure de déconsignation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DDETSPP/DIR/2023-0096 du 15 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations susvisé est ainsi modifié :

Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

- un relevé de décisions du comité d'engagement du fonds de revitalisation faisant état des montants qui feront l'objet d'un virement assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations et seront versés aux bénéficiaires.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 22 février 2024

Le Préfet

Pascal JAN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2024-02-22-00008

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0044 portant
modification de l'arrêté n°
DDETSPP/DIR/023-0097 portant consignation des
fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise
Benteler Automotive



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° DDETSPP/DIR/2024-0044
portant modification de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0097 portant consignation des fonds issus de
l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive**

Le Préfet de l'Yonne,

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi validé par la DDETSPP de l'Yonne, le 27 avril 2022 ;

VU la décision du préfet de l'Yonne du 24 mai 2022 informant l'entreprise Benteler Automotive de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise Benteler Automotive le 15 mars 2023 ;

VU la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 28 novembre 2018 ;

VU la décision modifiant la décision portant création du fonds mutualisé de revitalisation pour le département de l'Yonne du 15 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0095 du 14 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0096 du 15 mars 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0097 du 15 mars 2023 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive ;

CONSIDÉRANT la demande du cabinet LHH adressée par mail le jeudi 1^{er} février 2024 à M. Mourad YOUNI, Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles, sollicitant un transfert de fonds direct, c'est-à-dire de la Caisse des dépôts et Consignations à l'entreprise bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la procédure de déconsignation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° DDETSPP/DIR/202-0097 du 15 mars 2023 portant consignation des fonds issus de l'assujettissement de l'entreprise Benteler Automotive susvisé est ainsi modifié :

Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

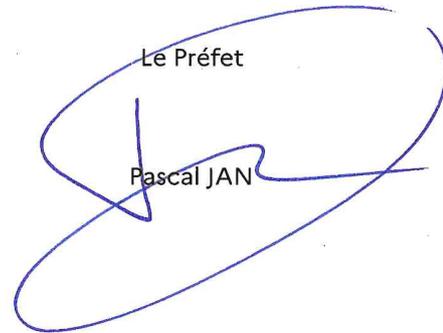
Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 – 89 000 Auxerre
03-86 72 70 00

- un relevé de décisions du comité d'engagement du fonds de revitalisation faisant état des montants qui feront l'objet d'un virement assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations et seront versés aux bénéficiaires.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 22 février 2024

Le Préfet
Pascal JAN



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.